

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

12 juin 2008

Spécial T

S O M M A I R E

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

SYNDICATS MIXTES

Arrêté préfectoral N° 2008-I-1636 du 12 juin 2008

(Direction des relations avec les collectivités locales / Bureau des finances locales et des chambres consulaires)

Hérault-Energies - Syndicat mixte d'électrification et d'équipement du département de l'Hérault.

Modification de la composition.....2

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

SYNDICATS MIXTES

Arrêté préfectoral N° 2008-I-1636 du 12 juin 2008

(Direction des relations avec les collectivités locales / Bureau des finances locales et des chambres consulaires)

Hérault-Energies - Syndicat mixte d'électrification et d'équipement du département de l'Hérault. Modification de la composition

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DES CHAMBRES CONSULAIRES

ARRETE N° 2008-1-1636

**Hérault-Energies -
Syndicat mixte d'électrification et d'équipement
du département de l'Hérault**

Modification de la composition

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-2 et suivants ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 90-I-2168 du 13 juillet 1990 portant création du syndicat mixte d'électrification et d'équipement du département de l'Hérault (SMEEDH) et n° 92-I-0231 du 31 janvier 1992, modifiés, fixant la liste des membres du syndicat et modifiant ses statuts ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-1-3151 du 27 décembre 2006 portant approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-I-1376 du 9 juillet 2007 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre CONDEMINÉ, Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** le résultat de la consultation effectuée auprès des membres recensés du syndicat mixte "Hérault Energies", par laquelle il leur était demandé de confirmer leur adhésion au syndicat, d'indiquer les compétences transférées ou de solliciter leur retrait, compte tenu des nouvelles compétences du syndicat mixte et de son nouveau mode de fonctionnement ;
- VU** les délibérations par lesquelles les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ci-après demandent le retrait de leur groupement du syndicat mixte "Hérault Energies" :
- communauté de communes de l'Orthus (5 février 2007),
 - Communauté de communes Séranne-Pic Saint Loup (26 février 2007),
 - SIVOM de la région du Pic Saint Loup (17 octobre 2007),

CONSIDERANT que les communautés de communes de l'Orthus et Séranne – Pic Saint Loup, ainsi que le SIVOM du Pic Saint Loup n'ont plus les compétences requises pour adhérer au syndicat mixte ;

VU les délibérations par lesquelles les communes ci-après demandent leur adhésion au syndicat mixte "Hérault Energies" :

ARGELLIERS (10 avril 2008), AUMELAS (12 juin 2007), FONTANES (26 mars 2007), GUZARGUES (13 novembre 2007), JUVIGNAC (28 janvier 2008), LA GRANDE MOTTE (24 janvier 2008), LATTES (24 janvier 2008), LIAUSSON (1^{er} juin 2007), MAS DE LONDRES (28 mars 2007), MURLES (5 avril 2007), PIGNAN (21 janvier 2008), SAINT ANDRE DE BUEGES (21 septembre 2007), SAINT CLEMENT DE RIVIERE (28 mars 2007), SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES (25 avril 2008), VIAS (7 septembre 2007), VILLENEUVE LES BEZIERS (28 janvier 2008), VIOLS EN LAVAL (16 janvier 2008) ;

VU les délibérations du comité syndical de Hérault Energies, approuvant ces adhésions :

28 avril 2008 (ARGELLIERS), 5 juillet 2007 (AUMELAS), 5 juillet 2007 (FONTANES), 6 février 2008 (GUZARGUES), 6 février 2008 (JUVIGNAC), 6 février 2008 (LA GRANDE MOTTE), 6 février 2008 (LATTES), 6 février 2008 (LIAUSSON), 6 février 2008 (MAS DE LONDRES), 5 juillet 2007 (MURLES), 6 février 2008 (PIGNAN), 6 février 2008 (SAINT ANDRE DE BUEGES), 5 juillet 2007 (SAINT CLEMENT DE RIVIERE), 28 avril 2008 (SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES), 5 décembre 2007 (VIAS), 6 février 2008 (VILLENEUVE LES BEZIERS), 28 avril 2008 (VIOLS EN LAVAL) ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les établissements publics de coopération intercommunale ci-après sont autorisés à se retirer de "Hérault Energies - Syndicat mixte d'électrification et d'équipement du département de l'Hérault" :

- communauté de communes de l'Orthus,
- Communauté de communes Séranne-Pic Saint Loup,
- SIVOM de la région du Pic Saint Loup.

ARTICLE 2 : Sont autorisées à adhérer à Hérault Energies - Syndicat mixte d'électrification et d'équipement du département de l'Hérault les communes suivantes :

ARGELLIERS,
AUMELAS,
FONTANES,
GUZARGUES,
JUVIGNAC,
LA GRANDE MOTTE,
LATTES,
LIAUSSON,
MAS DE LONDRES,
MURLES,
PIGNAN,

SAINT ANDRE DE BUEGES,
SAINT CLEMENT DE RIVIERE,
SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES,
VIAS,
VILLENEUVE LES BEZIERS,
VIOLS EN LAVAL.

ARTICLE 3 : Compte tenu de ces modifications, le syndicat regroupe désormais les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale dont la liste figure en annexe.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le trésorier payeur général de la région Languedoc Roussillon, trésorier payeur général de l'Hérault, le sous-préfet de BEZIERS, le sous-préfet de LODEVE, le président d'Hérault Energies - syndicat mixte d'électrification et d'équipement de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à MONTPELLIER, le 12 juin 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé : Jean-Pierre CONDEMINE

**Liste des membres de Hérault Energies
syndicat mixte d'électrification et d'équipement de l'Hérault**

(annexée à l'arrêté préfectoral n° 2008-1-1636 du 12 juin 2008)

⇒ **Département de l'Hérault**

⇒ **Communautés de communes**

Communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc (pour les communes de l'Hérault qui en sont membres)

⇒ **Syndicats intercommunaux**

SIVOM d'Ensérune

SI d'électrification Bénovie et Mosson

SI d'électrification de COURNIYOU - LES VERRERIES DE MOUSSANS

SI d'électrification Marcou-Espinouse-Caroux

SIVU d'électrification de MONS-LA-TRIVALLE

SI d'électrification de la région d'ASSIGNAN

SI d'électrification de la région d'OLARGUES

SI d'électrification de la région de RIEUSSEC

SI d'électrification de la région de TAUSSAC-LA-BILLIERE et du PRADAL

SI d'électrification de la région d'ANIANE

SI d'électrification de la région de LODEVE - LE CAYLAR

SI d'électrification de la région de SALASC – ROQUESSELS

SI d'électrification de la région du PUECH

⇒ **Communes**

Arrondissement de Béziers

ABEILHAN

ADISSAN

AGDE

AGEL

AIGNE

AIGUES-VIVES

ALIGNAN-du-VENT

AUMES

AUTIGNAC

AZILLANET

BASSAN

BEAUFORT

BEDARIEUX

BERLOU

BESSAN

BOUJAN SUR LIBRON

CABREROLLES

CABRIERES

CAMBON et SALVERGUES

FERRIERES POUSSAROU

FLORENSAC

FONTES

FOUZILHON

GABIAN

GRAISSESSAC

HEREPIAN

LA CAUNETTE

LA LIVINIERE

LA SALVETAT sur AGOUT

LA TOUR SUR ORB

LAURENS

LE POUJOL SUR ORB

LES AIRES

LE SOULIE

LESPIGNAN

LEZIGNAN la CEBE

LIEURAN CABRIERES

LIEURAN les BEZIERS

CAMPLONG	LIGNAN sur ORB
CASTANET le HAUT	MAGALAS
CASTELNAU de GUERS	MARAUSSAN
CAUSSES et VEYRAN	MARGON
CAUSSINIOJOULS	MARSEILLAN
CAUX	MINERVE
CAZEDARNES	MONTADY
CAZOULS D'HERAULT	MONTAGNAC
CAZOULS LES BEZIERS	MONTBLANC
CEBAZAN	MONTELS
CERS	MONTOULIERS
CESSENON SUR ORB	MURVIEL LES BEZIERS
CESSERAS	NEFFIES
COLOMBIERES sur ORB	NEZIGNAN L'EVEQUE
COLOMBIERS	NIZAS
COMBES	OLONZAC
CORNEILHAN	OUIA
COULOBRES	PAILHES
CREISSAN	PERET
CRUZY	PEZENAS
ESPONDEILHAN	PIERRERUE
FAUGERES	PINET
FELINES MINERVOIS	POMEROLS
PORTIRAGNES	SAINT PONS DE MAUCHIENS
POUZOLLES	SAINT PONS DE THOMIERES
PRADES sur VERNAZOBRE	SAINT THIBERY
PUIMISSON	SERVIAN
PUISSALICON	SIRAN
RIOLS	THEZAN LES BEZIERS
ROQUEBRUN	TOURBES
ROUJAN	USCLAS D'HERAULT
SAINT CHINIAN	VALRAS PLAGES
SAINT ETIENNE D'ESTRECHOUX	VALROS
SAINT GENIES DE FONTEDIT	VENDRES
SAINT GERVAIS SUR MARE	VIAS
SAINT NAZAIRE de LADAREZ	VILLEMAGNE L'ARGENTIERE
	VILLENEUVE LES BEZIERS

Arrondissement de Lodève

ARBORAS	LIAUSSON
ASPIRAN	LUNAS
AUMELAS	NEBIAN
AVENE	PAULHAN
BELARGA	PLAISSAN
BRIGNAC	POPIAN
CAMPAGNAN	POUZOLS
CANET	PUILACHER
CEILHES et ROCOZELS	ROMIGUIERES
CEYRAS	ROQUEREDONDE

CLERMONT L'HERAULT
GIGNAC
JONCELS
LACOSTE
LAGAMAS
LE BOUSQUET D'ORB
LE POUGET
LES PLANS

SAINT BAUZILLE de la SYLVE
SAINT FELIX de LODEZ
SAINT GUIRAUD
SAINT MAURICE DE NAVACELLES
SAINT PARGOIRE
TRESSAN
VENDEMIAN
VILLENEUVETTE

Arrondissement de Montpellier

AGONES
ANIANE
ARGELLIERS
ASSAS
BALARUC LES BAINS
BALARUC LE VIEUX
BEAULIEU
BOISSERON
BOUZIGUES
BRISSAC
BUZIGNARGUES
CANDILLARGUES
CASTRIES
CAUSSE de la SELLE
CAZILHAC
CLAPIERS
CLARET
COMBAILLAUX
COURNONSEC
COURNONTERRAL
FERRIERES LES VERRERIES
FONTANES
GANGES
GARRIGUES
GIGEAN
GORNIES
GRABELS
GUZARGUES
JUVIGNAC
LA BOISSIERE
LA GRANDE MOTTE
LANSARGUES
LAROQUE
LATTES
LAURET
LES MATELLES
LOUPIAN
LUNEL
LUNEL VIEL

MONTBAZIN
MONTOULIEU
MOULES ET BAUCELS
MURLES
MURVIEL LES MONTPELLIER
NOTRE DAME DE LONDRES
PALAVAS LES FLOTS
PIGNAN
POUSSAN
PRADES LE LEZ
PUECHABON
RESTINCLIERES
SAINT ANDRE de BUEGES
SAINT AUNES
SAINT BAUZILLE de MONTMEL
SAINT BAUZILLE DE PUTOIS
SAINT CLEMENT DE RIVIERE
SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES
SAINT GENIES DES MOURGUES
SAINT GEORGES D'ORQUES
SAINT GUILHEM LE DESERT
SAINT JEAN DE CUCULLES
SAINT JUST
SAINT MARTIN DE LONDRES
SAINT MATHIEU DE TREVIER
SAINT NAZAIRE de PEZAN
SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES
SAUSSAN
SAUTEYRARGUES
SUSSARGUES
VACQUIERES
VALERGUES
VALFLAUNES
VIC LA GARDIOLE
VILLENEUVE les MAGUELONE
VILLEVEYRAC
VIOLS EN LAVAL
VIOLS LE FORT

MAS DE LONDRES

MAUGUIO

MEZE

MIREVAL

MONTARNAUD

MONTAUD

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **12 juin 2008**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Pierre CONDEMINE

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel